

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 11 juin 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 juin 2013

2013 DAC 251G Fixation du prix de vente au public de l'ouvrage consacré à L'affaire Germaine Berton – Croquis et dessins du procès en cour d'assises (18-24 décembre 1923), par Louis Hanny. Collection À la découverte des Trésors des Archives de Paris.

Mme Danièle POURTAUD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu l'article 66 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, particulièrement en ce qui concerne les archives ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 mai 2013, par lequel M. le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation la fixation du prix de vente au public de l'ouvrage consacré à L'affaire Germaine Berton – Croquis et dessins du procès en cour d'assises (18-24 décembre 1923), par Louis Hanny. Collection À la découverte des Trésors des Archives de Paris;

Sur le rapport présenté par Mme Danièle POURTAUD, au nom de la 9e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Le prix de vente au public de l'ouvrage consacré à L'affaire Germaine Berton – Croquis et dessins du procès en cour d'assises (18-24 décembre 1923), par Louis Hanny. Collection À la découverte des Trésors des Archives de Paris, publié par la direction des services d'archives de Paris, 2013. I.S.B.N. 978 – 2-86075-024-0, est fixé à 10 euros.

Article 2 : Les recettes seront constatées sur le chapitre 70, nature 7088, rubrique 315, du budget de fonctionnement du département de Paris de 2013 et des exercices ultérieurs.

Article 3 : Les dépenses relatives à l'édition de cet ouvrage, estimées à 18 000 euros, seront imputées sur le chapitre 011, nature 6236, rubrique D315, du budget de fonctionnement du Département de Paris, exercice 2013.